

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Legs Rousset - Acceptation par la Ville

M. Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Maître Constant Jouffroy, notaire à Dijon, chargé de la succession de Monsieur Jacques Rousset, a informé la Ville des dispositions testamentaires prises par son client.

Ce dernier était propriétaire d'avoirs bancaires et de biens immobiliers situés 43 A rue de Mulhouse à Dijon. Il s'agit de trois appartements dont deux communicants, d'une surface habitable respective d'environ 115 m² et de 50 m², et de lots annexes (caves, parkings), dans la copropriété Résidence « L'Ile Verte » cadastrée section BL n°205. Ces biens sont libres d'occupation.

Le défunt qui ne laisse aucun héritier, a souhaité léguer à la Ville ses biens situés à Dijon.

Le legs est assorti d'une seule condition d'affecter les liquidités aux œuvres sociales de la commune.

En considération de l'intérêt que représentent ces dispositions testamentaires pour la Ville, il est proposé d'accepter ce legs et de décider d'affecter les avoirs bancaires aux œuvres sociales de la commune.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - accepter le legs de Monsieur Jacques Rousset, né le 06 janvier 1956 à Saint-Vallier (Saône-et-Loire) et décédé à Dijon le 21 octobre 2017, concernant des avoirs bancaires et des biens immobiliers situés 43 A rue de Mulhouse à Dijon ;

2 - décider que les avoirs bancaires seront affectés aux œuvres sociales de la commune ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions, notamment pour l'acceptation du legs, qui sera conclu par acte notarié.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ